

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00598

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2020ACT36
AMENAGEMENT DE LA RUE LOUIS PASTEUR SUR LA
COMMUNE DE LA GRAND-CROIX**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU le code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le marché 2020ACT36 concernant l'aménagement de la rue Louis Pasteur à La Grand-Croix conclu avec STAL TP,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier, il a été constaté que les eaux de ruissellement s'évacuaient dans les propriétés des riverains d'une partie de la rue Louis Pasteur,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire afin de limiter ces évacuations de mettre en place des caniveaux grilles pour lesquelles le marché ne prévoit pas de prix unitaire,

CONSIDERANT que cette modification impose la passation d'un avenant n°1 au marché 2020ACT36,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2020ACT36 pour l'aménagement de la rue Louis Pasteur à La Grand-Croix est conclu avec STAL TP, afin d'introduire le prix nouveau suivant sans impact sur le montant initial du marché :

PN	DESIGNATION	UNITE	MONTANT HT
PN1	Caniveau grille largeur 15 cm	ml	135 €

ARTICLE 2

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

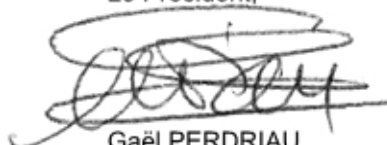
Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 3

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/06/2020

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juin 2020

VIA DOTELEC - iXBus

02 AU 042-24620770-20200504-C020005280

DATE D'AFFICHAGE : 18 juin 2020